

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre
DATE D'AFFICHAGE 6 décembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 24	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEU Carine.
	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert
	Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEJR

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon est membre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Par délibération n°144/2022 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes Entre Juine et Renarde a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes.

A la suite au contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes, il est apparu que le champ d'action de la société de projets créée pour mener à bien le projet d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque est plus large que les compétences « organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

La Communauté de communes étant soumise à un principe de spécialité, il convient d'ajouter une compétence « Elude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

Par ailleurs, la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ne pouvant être assimilée à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », un intérêt communautaire ne peut donc pas être défini.

Aussi, il convient de définir dans les statuts, le contenu précis de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes ont donc pour objet :

- De transférer la compétence « Etude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire »,
- De redéfinir la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en ajoutant « Cette compétence comprenant :
 - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300 m²,
 - L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
 - La médiathèque située à Lardy
 - Le conservatoire situé à Etrechy,
 - Le conservatoire situé à Lardy,
 - L'école de musique située à Boissy-sous-Saint-Yon
 - La construction, l'aménagement, l'entretien de bassins nautiques ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L.5211-17 et suivants,

VU la délibération n°144/2022 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

CONSIDERANT qu'à la suite au contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes, il est apparu que le champ d'action de la société de projets crée pour mener à bien le projet d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque est plus large que les compétences « organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

CONSIDERANT que dans ce contexte, il convient de modifier de transférer la compétence « Etude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'Energies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

CONSIDERANT, par ailleurs, que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ne pouvant être assimilée à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », un intérêt communautaire ne peut donc pas être défini.

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de préciser le contenu de la compétence.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence « « Etude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

EMET UN AVIS FAVORABLE à la redéfinition de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en ajoutant « Cette compétence comprend :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300 m²,

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
 - La médiathèque située à Lardy
 - Le conservatoire situé à Etréchy,
 - Le conservatoire situé à Lardy,
 - L'école de musique située à Boissy-sous-Saint-Yon,
- La construction, l'aménagement, l'entretien de bassins nautiques »

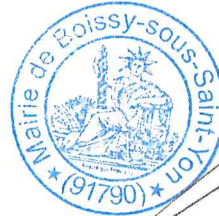
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221213-DEL2022-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.